PROCEDURE DE REVISION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

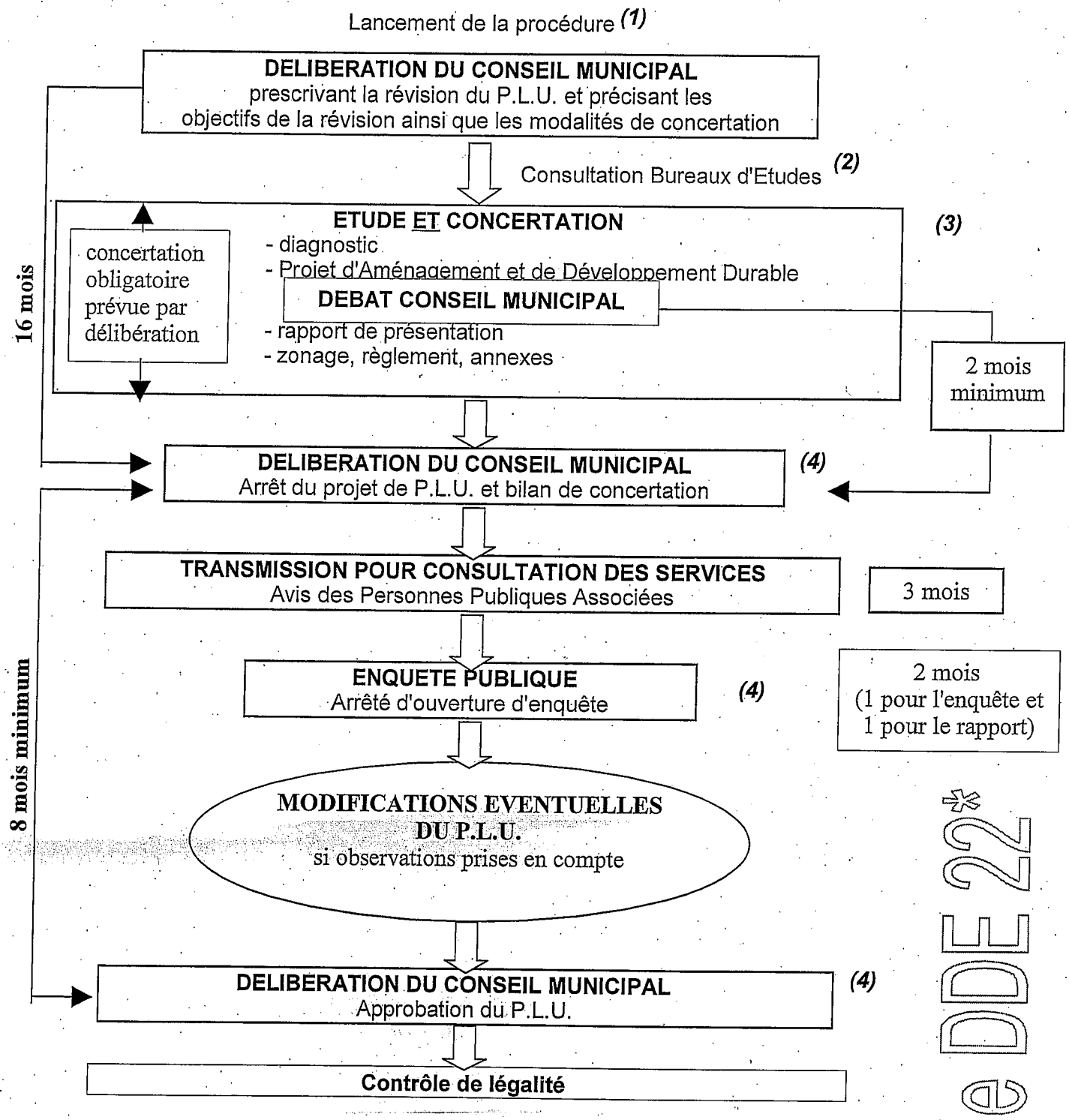

Interventions de la DDE22/SIAT/CA :

(1) assistance conseil au lancement de la procédure (présentation de la loi SRU, du PLU et de la procédure de révision, intentions de la municipalité)

(2) assistance conseil pour la consultation des bureaux d'études, l'aide au choix des élus et la formalisation du contrat (élaboration du cahier des charges, analyse des offres, préparation du marché d'études, ...)

(3) assistance conseil au travers de participations à des réunions de travail

(4) assistance conseil pour transmission à chaque étape des modèles correspondants

+ veille téléphonique pendant toute la procédure

Modèle DDE 22 *

(*) reproduction interdite sans autorisation de la DDE 22 – SIAT/CA